

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Entité de gestion "eau potable"

Service en régie

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

Avertissement :

2020 est la première année d'établissement d'un RPQS « agrégé » pour les communes
gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein d'une régie.
De ce fait, il n'existe pas d'historique qui permette de présenter des données antérieures
en vue de comparaisons et statistiques

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	2
1.4.	Nombre d'abonnés	2
1.5.	Eaux brutes	3
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	3
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	4
1.6.	Eaux traitées.....	4
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	4
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Entité de gestion "eau potable" en régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - ✓ Bussière-Dunoise,
 - ✓ Glénic,
 - ✓ La Brionne,
 - ✓ La Chapelle-Taillefert,
 - ✓ Saint-Christophe,
 - ✓ Saint-Éloi
 - ✓ Saint-Léger-le-Guérotois,
 - ✓ Saint-Sulpice-le-Guérotois,
 - ✓ Saint-Vaury,
 - ✓ Saint-Victor-en-Marche,

- Existence d'une CCSPL Oui Non

- Délibération du conseil communautaire n° 165/20 du 19/11/20
- Deliberation du conseil communautaire n° 201/20 du 10/12/2020

- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation * : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation * : Non

- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation * : Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable en régie dessert **7 702** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **4 592** abonnés au 31/12/2020.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'habitants au 31/12/2020	Nombre d'abonnés au 31/12/2020	Ratio habitants/abonné
Bussière-Dunoise	1 053	828	1,27
Glénic	678	388	1,75
La Brionne	447	208	2,15
La Chapelle-Taillefert	436	236	1,85
Saint-Christophe	166	88	1,89
Saint-Éloi	227	118	1,92
Saint-Léger-le-Guérétois	439	275	1,60
Saint-Sulpice-le-Guérétois	2 002	1 082	1,85
Saint-Vaury	1 871	1 137	1,65
Saint-Victor-en-Marche	383	232	1,65
Total	7 702	4 592	1,68

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,30 abonnés/km au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,68 habitants/abonné au 31/12/2020.

La consommation annuelle moyenne par abonné est de 79,03 m³/an au 31/12/2020.

La consommation annuelle moyenne par habitant est de 47 m³/an, soit environ 130l/j et par habitant.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable a prélevé 511 160 m³ pour l'exercice 2020 (donnée basée sur le volume produit).

Commune	Liste des ressources et implantation	Nature de la ressource
Bussière Dunoise	Captages Cessac 1, Cessac 2	Eau souterraine
	Captages Balsac 1, Balsac 2, Balsac 3, Balsac 4	
	Captages Maumont 1, Maumont 2, Maumont 3	
	Captages Peu Chaud 1, Peu Chaud 2	
	Captages Peu Jarissou 1, Peu Jarissou 2, Peu Jarissou 3, Peu Jarissou 4, Peu Jarissou 5	
	Captage La Vergne	
	Captage La Size	
	Captages Les Cubes 1 et 2 (hors service)	
	Captage Vennes (hors service)	
Glénic	Captages Villemôme 1, Villemôme 2, Villemôme 3, Villemôme 4	Eau souterraine
La Brionne	<i>Pas de captages (alimentation par Saint-Vaury)</i>	
La Chapelle-Taillefert	Captage Puy du Chiroux	Eau souterraine
	Captage Montmallet 1 Gauche, Montmallet 2 Droit	
Saint Christophe	Captage Le Masgiral	Eau souterraine
Saint Eloi	Captage Montpigeaud	Eau souterraine
Saint-Léger-Le-Guérétois	Captage La Rue Basse	Eau souterraine
	Captage Le Bourg	
	Captage Les Betouilles	
Saint-Sulpice-Le-Guérétois	Captages Cherpelat 1, Cherpelat 2	Eau souterraine
	Captages Les Coussières 1, Les Coussières 2, Les Coussières 3	
	Captages Banassat 1 Aval, Banassat 2 Gauche, Banassat 3 Droit, Banassat 4	
	Captage Pierres Civières	
	Captage Les Betouilles	

Saint-Vaury	Captages Villestivaud 1, Villestivaud 2	Eau souterraine
	Captage Sainte Valery	
	Captages Le Roudeau 1, Le Roudeau 2, Le Roudeau 3, Le Roudeau 4	
	Captage Le Peyroux	
	Forage de Roche	
Saint-Victor-en-Marche	Captages Beauvais 1, Beauvais 2	Eau souterraine

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

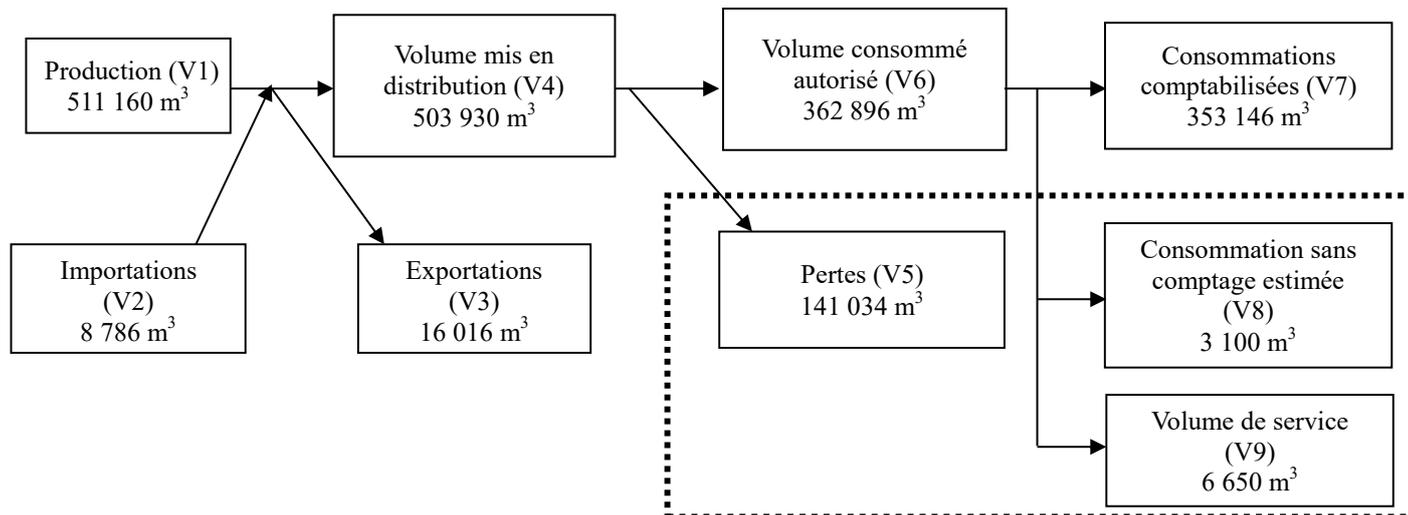
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Il n'y a pas d'achat d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020





1.6.2. Production

Le service a 12 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
- Station de Cessac (Bussière Dunoise)	- Traitement arsenic, neutralisation partielle, désinfection (chlore)
- Réservoir « bourg » (Bussière Dunoise)	- Reminéralisation, désinfection (chlore)
- Station de Beauvais (Bussière Dunoise)	- Désinfection (chlore)
- Réservoir La Vergne (Bussière Dunoise)	- Désinfection (chlore)
- Réservoir La Size (Bussière Dunoise)	- Désinfection (chlore)
- Station de Villemôme/les Eures (Glénic)	- Neutralisation, désinfection (chlore, UV)
- Réservoirs de Chiroux et les Chiers (La Chapelle-Taillefert)	- Désinfection (chlore)
- Réservoir des Fougères Saint-Sulpice le Guéretois	- Désinfection (chlore)
- Station de la Graulade (Saint-Saury)	- Traitement arsenic, neutralisation, désinfection (chlore)
- Station de Roche Pautour (Saint-Vaury)	- Neutralisation, désinfection (chlore)
- Station du Roudeau (Saint-Vaury)	- Neutralisation, désinfection (chlore)
- Station de pompage de Beauvais (Saint-Victor en Marche)	- Désinfection (chlore)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Liste des ressources	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Captages Cessac 1, Cessac 2	19 343	80
Captages Balsac 1, Balsac 2, Balsac 3, Balsac 4	21 416	80
Captages Maumont 1, Maumont 2, Maumont 3	4 602	60
Captages Peu Chaud 1, Peu Chaud 2	58 902	60
Captages Peu Jarissou 1, Peu Jarissou 2, Peu Jarissou 3, Peu Jarissou 4, Peu Jarissou 5	26 770	60
Captage La Vergne	9 389	60
Captage La Size	668	60
Captages Les Cubes 1 et 2 (hors service)	0	60
Captage Vennes (hors service)	0	60
Total Bussière Dunoise	92 904	64
Captages Villemôme 1, Villemôme 2, Villemôme 3, Villemôme 4	25 757	80
Total Glénic	25 757	80
Captage Puy du Chiroux	13 996	80
Captage Montmallet 1 Gauche, Montmallet 2 Droit	8 414	80
Total La Chapelle-Taillefert	22 410	80
Captage Le Masgiral	23 353	80
Total Saint-Christophe	23353	80
Captage Montpigeaud	6 477	60
Total Saint-Eloi	6 477	60
Captage La Rue Basse	4 779	40
Captage Le Bourg	13 972	60
Captage Les Betouilles	4 747	60
Total Saint-Léger le Guéretois	23 498	53
Captages Cherpelat 1, Cherpelat 2	13 418	60
Captages Les Coussières 1, Les Coussières 2, Les Coussières 3	7 082	60
Captages Banassat 1 Aval, Banassat 2 Gauche, Banassat 3 Droit, Banassat 4	60 317	60
Captage Pierres Civières	60 425	60
Captage Les Betouilles		60
Total Saint-Sulpice le Guéretois	141 242	60

Captages Villestivaud 1, Villestivaud 2	66 096	80
Captage Sainte Valery	29 298	60
Captages Le Roudeau 1, Le Roudeau 2, Le Roudeau 3, Le Roudeau 4	36 434	60
Captage Le Peyroux	4 380	60
Forage de Roche	10 033	80
Total Saint-Vaury	146 241	68
Captages Beauvais 1, Beauvais 2	29 278	60
Total Saint-Victor en Marche	29 278	60
Total général	511 160	66

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Ici ne sont comptabilisés que les volumes d'eau traitée achetés hors périmètre de la régie.

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Commune de Sardent pour Saint-Eloi	nc	4 846		
Ville de Guéret (DSP) pour Saint-Sulpice le G.	3 887	2 236	- 42,5 %	
SIAEP Vallée de la Creuse pour Glénic	2 636	1 704	- 35,3 %	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	___	8 786	___%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	___	353 146	___%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	___	353 146	___%
Service de SIAEP de la Saunière (pour Savennes)		13 440	
Service de SIE de l'Ardour (pour Azat-Châtenet)		2 576	
Total vendu à d'autres services (V3)	___	16 016	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	3 100	—%
Volume de service (V9)	—	6 650	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	—	362 896	—%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **321,0** kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2021

Le tableau ci-dessous présente la moyenne des parts fixes (abonnement) et parts variables (consommation) des communes en régie.

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	54,49 €	58,20 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,456 €/m ³	1,541 €/m³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) ⁽³⁾	____ €/m ³	____ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

⁽³⁾ intégré à la part proportionnelle du prix de l'eau

NB : Part fixe minimale : 47.39 € HT/m³ Part fixe maximale : 110.90 € HT/m³
Part proportionnelle minimale : 1,251 € HT/m³ Part proportionnelle minimale : 1,668 € HT/m³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 236/20 du 28/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable (communes en régie).

2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	54,49	58,20	6,8 %
Part proportionnelle	174,72	184,92	5,84 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	229,21	243,12	6,07 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____ %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	_____ %
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____ %
Autre :	_____	_____	_____ %
TVA	14,12	14,89	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	41,72	42,49	_____ %
Total € TTC	270,93	285,61	5,42 %
Prix € TTC au m³	2,26	2,38	5,31 %

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Commentaire :

Prix mini au m³ : 1.98 € TTC/m³ (commune de Bussière Dunoise)

Prix maxi au m³ : 2.98 € TTC/m³ (commune de Glénic)

Le détail des tarifs unitaires, coûts d'une facture d'eau de 120 m³ et prix €TTC au m³ par commune est présenté dans un tableau récapitulatif ci-après pour l'année 2021.

COMMUNE	VP.191 Part fixe € HT	Part variable € HT	facture 120 m ³ € HT	facture 120 m ³ € TTC	D.102.0 € TTC/m ³
BUSSIERE DUNOISE	47,393	1,251	225,11	237,49	1,98
GLENIC	110,900	1,668	338,66	357,29	2,98
LA BRIONNE	47,393	1,801	291,11	307,12	2,56
LA CHAPELLE TAILLEFERT	52,133	1,422	250,37	264,14	2,20
ST CHRISTOPHE	78,673	1,280	259,87	274,17	2,28
ST ELOI	55,924	1,450	257,52	271,69	2,26
ST LEGER LE GUERETOIS	47,393	1,649	272,87	287,88	2,40
ST SULPICE LE GUERETOIS	47,393	1,820	293,39	309,53	2,58
ST VAURY	47,393	1,536	259,31	273,58	2,28
ST VICTOR EN MARCHE	47,393	1,536	259,31	273,58	2,28
MOYENNE "régie"	58,199	1,541	270,75	285,65	2,38
Minimale "régie"	47,393	1,251	225,11	237,49	1,98
Maximale "régie"	110,90	1,668	338,66	357,29	2,98

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **349 443 m³/an.**

Environ 3 700 m³ ont fait l'objet d'un dégrèvement.

Cela concerne le plafonnement de la facture d'eau dans le cas de fuites relevant des conditions du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (voir aussi article L2224-12-1 IIIbis et R2224-20-1 du CGCT).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- harmonisation des tarifs avec les autres communes du périmètre suite à la prise de compétence au 01/01/2020

2.3.Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		732 001	
<i>dont abonnements</i>		210 444	
Recette de vente d'eau en gros		16 961	
Recette d'exportation d'eau brute		-	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau		748 962	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général		-	
Autres recettes (redevances Agence de l'eau)		79 798	
Autres recettes		1 576	
Total autres recettes		81 374	
Total des recettes		830 336	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 830 336 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	160	6
Paramètres physico-chimiques	166	5

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	96,2%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	61

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4} \times 100$$

	Exercice 2020
Rendement du réseau	72,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,23 m ³ /jour/km
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,0 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,3** m³/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de **1,2** m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	-	-	-	-	1,05

Au cours des 5 dernières années, 1,05 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,07 %.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 66,3 %.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 30 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,69 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020
Encours de la dette en €	27 522,82
Epargne brute annuelle en €	799 220,01
Durée d'extinction de la dette en années	0

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans.

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	0
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	—

L'année 2020 correspondant au 1^{er} exercice pour la gestion en régie intercommunale, il n'y a pas de données disponibles en 2019 pour calculer le taux d'impayés.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020
Nombre total de branchements	
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	Non connu
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	-

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	387 792
Montants des subventions en € (versées sur exercice 2020)	26 947
Montants des contributions du budget général en €	-

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		27 522,82
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 511,13
	en intérêts	989,06

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 193 292 €.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude et engagés en 2020	Montants prévisionnels en € HT
- Bussière Dunoise : reprise du réseau AEP village de Chatenet (problématique CVM)	159 519
- Bussière Dunoise : travaux de protection des captages de Peu Jarissou, Peu Chaud, Maumont	205 032
- Glénic : renouvellement conduite principale fonte - tronçon « le Pont et RD 940 »	130 000
- La Chapelle-Taillefert : déplacement d'une conduite AEP village de La Caure	15 000
- La Chapelle-Taillefert : renouvellement de conduites AEP en centre bourg	102 350
- Saint-Léger le Guéretois : extension de réseau AEP	24 000
- Saint-Léger : travaux de protection des captages (maîtrise d'œuvre)	8 000
- Saint-Sulpice le Guéretois : modification/extension de réseau AEP	23 850
- Saint-Vaury : neutralisation captage du Roudeau	420 000
- Saint-Vaury : reprise du réseau AEP village de Mondon (problématique CVM)	12 000
- Saint-Victor : travaux station de pompage de Beauvais (renouvellement pompes, mise aux normes armoire de commande)	37 300
-	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020
Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 702
D102.0	Prix moyen € TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€ TTC/m ³]	2,38
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2
Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,2 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	61
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,9 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,07 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	66,3 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,69
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	___%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0



L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

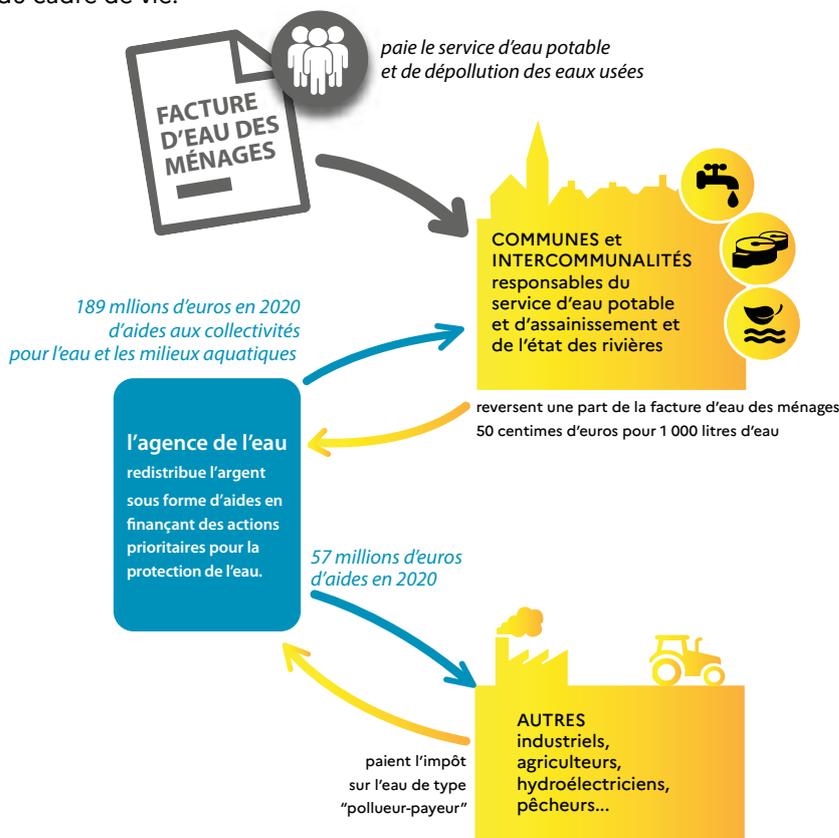
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.



Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continueite>

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1^{er} mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

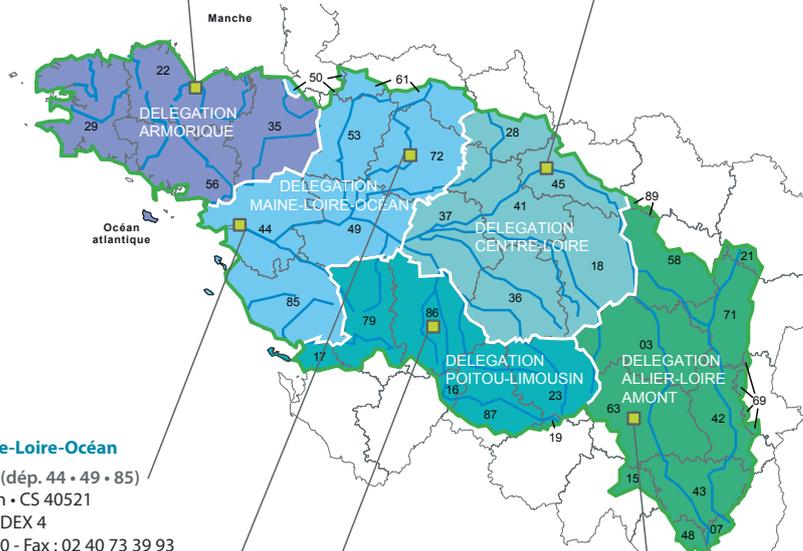
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

L'eau

les inondations et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"



Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Dupli Print - imprimé sur papier PEFC™
Crédits : photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert - visuel consultation MTE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

Extrait

du registre des délibérations

Publié le 23/09/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, MM. Gilles BRUNATI, Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Xavier BIDAN. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Guy ROUCHON à M. Philippe BAYOL, M. Bernard LEFEVRE à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Olivia BOULANGER à M. Henri LECLERE, Mme Sylvie BOURDIER à M. Gilles BRUNATI, Mme Mary-line COINDAT à M. Eric CORREIA M. Benoît LASCoux à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Christophe MOUTAUD à M. Henri LECLERE, Mme Françoise OTT à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC à Mme Corinne TONDUF, Mme Célia BOIRON à M. Alex AUCOUTURIER Mme Armelle MARTIN à M. Eric BODEAU, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI à M. Pierre AUGER.

Étaient excusés : M. Philippe PONSARD.

Étaient absents : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Annie ZAPATA.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres votants : 51

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE LA REGIE EAU POTABLE 2020

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

8.8.1 Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Eau, assainissement

M. le Vice-Président explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes en régie, dans les conditions précisées en annexe ;
- ✓ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
et
- ✓ de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour Absence et Empêchement

Le 1^{er} Vice-Président

Eric BODEAU

